

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi trois mars à 18 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (départ avant le vote de la délibération 1.1)

M. BERENDSEN, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

Mmes COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, VERDU (donne pourvoir à M NOBLECOURT), LEVROT-VIROT, GARCIN, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS).

M. DE BOISRIOU

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme Daphné BOREL (DGA Ville Solidarité, Citoyenneté et Proximité)

Mme FAVETTA SIEYES est ravie d'accueillir une nouvelle administratrice, Mme ALVERNHE, nommée suite à la démission de Mme MARCHAND.

Mme ALVERNHE représente l'association des parents, des personnes handicapées mentales et leurs amis de Chambéry (APEI). Un tour de table permet à chacun des membres de se présenter.

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

| N° | TITRE | RAPPORTEUR | DEBAT | VOTE | DECISIONS |
|-----|--|------------|--|------|--|
| 1.1 | RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES | G. BAUDOIN | <p>M. Baudoïn excuse M. Filliol qui est en congé et tient à le remercier pour l'élaboration du R.O.B.</p> <p>Le document de présentation est joint au présent PV.</p> <p>Un focus est fait sur les particularités de la structuration budgétaire du CCAS (8 budgets – 2 nomenclatures comptables – spécificité des EPRD – ERRD).</p> <p>Quelques remarques sur les résultats 2022 :</p> <p>L'objectif fixé au CCAS par la ville a été atteint : en effet, en 2020, le CCAS a reçu une subvention supplémentaire de 450 000 € pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.</p> <p>L'Etat ayant par la suite financé une partie des impacts financiers, la Ville a convenu que le CCAS puisse conserver ces 450 000 € pour équilibrer les exercices 2021 et 2022.</p> <p>Les mesures prises au niveau des conditions salariales (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice, prime Ségur) ont eu un impact conséquent sur les dépenses.</p> <p>Le budget des Charmilles reste le plus préoccupant avec un déficit chronique lié en grande partie à l'absentéisme qui engendre des frais d'intérim importants.</p> <p>Concernant l'exercice à venir :</p> <p><u>Subvention d'équilibre :</u></p> <p>La Ville a acté une augmentation de la subvention pour 2023, avec possibilité, si nécessaire, d'une rallonge en fin d'exercice. Les modalités et les niveaux d'évolution pour les années à venir restent à établir.</p> <p><u>Enjeux à court terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au vu des constats sur les taux d'occupation, plusieurs pistes de travail sont engagées : <ul style="list-style-type: none"> - en résidence autonomie, un projet est en cours avec l'APEI pour accueillir des personnes handicapées vieillissantes. - En EHPAD : les procédures d'admission sont en train d'être revisitées pour voir comment le CCAS peut être plus réactif, même s'il demeure des obstacles externes : absence de médecin traitant – demande de délais de la part des familles lorsque l'accord est donné, difficulté à recruter un médecin coordonnateur. - conséquences liées à la fin de gestion des Epinettes : <ul style="list-style-type: none"> - fin des frais de siège au budget principal. - question sur le devenir du pôle technique | | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires. |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | | <p>- action suite aux RPS : une présentation sera faite lors d'un prochain CA</p> <p><u>Enjeux à moyen terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Concernant la négociation du futur CPOM en 2024, l'idée est de pouvoir acter une structuration budgétaire autour d'un seul EPRD commun intégrant les trois EHPAD actuels afin d'avoir des compensations de résultats entre établissements.- réflexion à mener sur l'offre proposée en résidence autonomie notamment au regard du bâti. <p>Mme Favetta Sieyes souhaite apporter des éléments sur ce sujet.</p> <p>Elle indique qu'au cours de l'année 2022, la question s'est posée et plusieurs hypothèses de travail envisagées. L'objectif est de maintenir une offre à caractère social mais dans un bâtiment répondant aux exigences écologiques, à l'évolution des publics accueillis et aux besoins de confort actuels. À cet égard, une double réhabilitation a été envisagée et dans cette optique, et conjointement avec Cristal Habitat, un contact pris avec Eneal. Filiale immobilière d'Action Logement, cette société foncière a pour objectif de racheter des établissements médico-sociaux à but non lucratif et d'y financer des opérations de rénovation et de réhabilitation. Elle a un savoir-faire particulier sur ces questions, est reconnue en tant que tel et sait solliciter et recouvrer les aides prévues à cet effet. En parallèle, le propriétaire actuel, Cristal Habitat, a également été sollicité pour une gestion directe du projet.</p> <p>À ce stade et au regard de l'ensemble des éléments collectés, Mme Favetta Sieyes indique n'être pas convaincue par ce type d'opération, notamment parce qu'il impose d'être réalisé en site occupé via des opérations tiroir avec des conséquences importantes pour les usagers (dérangement, bruit, poussière, etc.) et financière pour la Ville en raison de la baisse du taux d'occupation.</p> <p>Après avoir échangé avec les équipes, les directions du CCAS et de Cristal, Mme Favetta Sieyes dit être favorable à lancer une réflexion visant à rendre les bâtiments actuels et à demander à Cristal de construire une résidence unique (plus économe et mieux dimensionnée aux besoins).</p> <p>Elle a récemment fait cette proposition au Maire et il semblerait qu'il soit ouvert à cette option.</p> <p>Concrètement, il s'agirait de finaliser le projet pour arbitrage 6 mois avant la fin du mandat.</p> <p>M. Noblecourt s'interroge sur la capacité d'accueil de la future résidence.</p> | | |
|--|--|---|--|--|

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | | <p>Au regard du taux d'occupation actuel des deux résidences, ce serait autour d'une centaine de places.</p> <p>M. Baudoin note que le public de 85 ans et plus est en baisse (séjour inférieur à 5 ans) et qu'un nouveau type d'usager semble se profiler avec des durées de séjour potentiellement plus longues : Il s'agit</p> <ul style="list-style-type: none">- de personnes de 60 ans avec des parcours de vie chaotique et des troubles psy ;- des personnes en situation de handicap vieillissante. <p>Cette mixité est nouvelle et appelle à gérer des besoins différents.</p> <p>Mme Myard-Dalmaï s'interroge également sur la prise en charge du public migrant vieillissant.</p> <p>M. Baudoin confirme que ces personnes sortent un peu des radars car elles ne sont pas présentes non plus en EHPAD. Un échange avec Adoma devrait être fait.</p> <p>Mme Kreuter souligne que le public de 85 ans ne serait plus majoritaire.</p> <p>M. Baudoin entend croire à l'aspect positif de cette mixité, qui s'impose au vu de l'évolution des publics, et qu'il faudra alors s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour adapter l'accompagnement.</p> <p>M. Noblecourt trouve que c'est un projet très positif à la fois pour la Ville mais également pour Cristal.</p> <p>Le débat revient sur les enjeux budgétaires et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les ressources humaines. Il s'agit de réduire les dépenses d'intérim en fidélisant les professionnels et en faisant baisser le niveau d'absentéisme (Charmilles : 25%). <p>Concernant les prévisions 2023, en recette, l'idée est d'être un peu ambitieux en affichant des taux d'activité légèrement plus élevé que ceux réalisés en 2022.</p> <p>Questions :</p> <p>Mme Myard-Dalmaï demande ce qu'il en est de l'application de la prime Ségur pour le personnel des résidences autonomes ?</p> <p>Mme Favetta Sieyes indique que ce sujet crée des disparités qui ne sont pas confortables à la fois pour l'employeur et pour le personnel. L'application qui est faite est strictement conforme à la loi.</p> <p>En tant que conseillère, Mme Favetta Sieyes a partagé ce constat avec le président du département pour savoir s'il envisageait de financer au-delà de la loi.</p> <p>Le CD a répondu qu'il entendait financer strictement</p> | | |
|--|--|---|--|--|

| | | | | | |
|-----|---|------------------|---|---|---|
| | | | <p>ce que la loi prévoit sur la prime Ségur et que ces disparités doivent être traitées par la politique nationale.</p> <p>Mme Favetta Sieyes indique avoir interpellé à ce propos le Ministre des collectivités.</p> <p>Le Ségur crée des inégalités mais l'employeur est poings liés car s'il sort du cadre de la loi, les financements des tutelles ne seront pas versés. Le CCAS n'a donc aucune marge de manœuvre.</p> <p>Départ de Mme Rambaud</p> <p>M.Noblecourt attire l'attention sur les projections du budget principal sur les exercices 2024 à 2026 dans la mesure où le taux d'augmentation est plus important que celui qui a été prévu pour les autres services de la Ville. Il ne sait pas si la Ville pourra répondre à ce niveau.</p> <p>Mme Favette Sieyes entend cela et pose la question du choix politique autour du nombre d'établissements gérés.</p> <p>G Baudoïn précise que le budget principal intègre à compter de 2024 la nouvelle pension de famille. En termes de recettes, il est également privé des 90.000€ versés par les Epinettes au titre des frais de structure.</p> <p>À court terme, la question autour du devenir du pôle technique doit être arbitrée.</p> <p>Par ailleurs, ce budget intègre également toutes les situations dites particulières de l'ensemble des services : personnel en surnombre en raison d'inaptitude ou de reclassement (environ 700 000 euros).</p> <p>Les métiers exercés au CCAS sont difficiles, à forte résonance émotionnelle. Parallèlement, le CCAS dispose de peu de postes pour reclasser son personnel.</p> <p>Mme Favette Sieyes confirme qu'il s'agit de situations très complexes et qu'un travail avec la Ville est engagé pour essayer de trouver des solutions.</p> | | |
| 1.2 | BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HORS EPRD : EXERCICE 2023 - AUTORISATION DEPENSES SUR LA SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP | G. BAUDOIN | Il s'agit de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition d'autorisation de dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif telle que présentée ci-dessus. |
| 1.3 | CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET | G. BERNARD-PEYRE | Le CCAS gère directement le site internet qui héberge la plateforme des solidarités, d'où le groupement de commandes avec la Ville. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la création du groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, pour la maintenance et l'hébergement de leurs sites internet. |

| | | | | | |
|-----|---|------------------|--|---|---|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération. |
| 1.4 | CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | G. BERNARD-PEYRE | Il s'agit d'engager une procédure d'exclusivité pour renouveler la solution du logiciel des ressources humaines. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et le Syndicat mixte Savoie Déchets. - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération. |
| 1.5 | TARIF SAAD ET REPAS AGENT EN RESIDENCE | G. BAUDOIN | Il s'agit de proposer au vote des tarifs pour lesquels des éléments n'étaient pas connus fin 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - arrêté de tarification du conseil départemental pour le service d'aide à domicile - tarif URSSAF pour les repas pris par le personnel | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la tarification 2023 présentée ci-dessus. |
| 1.6 | CESSION DE VEHICULE | G. BAUDOIN | | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide la sortie du patrimoine du CCAS du véhicule Citroën Berlingo essence immatriculé 4257 TH 73 et sa cession à une casse automobile. |
| 2.1 | AVENANT CONVENTION CDG73 ASSISTANCE ET CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS | G. BAUDOIN | Il s'agit d'un avenant suite au changement des tarifs des prestations délivrées par le CDG73 | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels proposé par le centre de gestion 73 et joint à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant. |
| 2.2 | CONVENTION CDG73 SOCLE COMMUN DE COMPETENCES | G. BAUDOIN | Il s'agit du renouvellement d'une convention avec le CDG73 qui assure des prestations obligatoires pour le CCAS. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le projet de convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Savoie, joint en annexe - Autorise le Président, ou toute personne habilitée, à signer ledit projet de convention - Approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget Principal et budgets annexes. |
| 2.3 | TABLEAU DES EMPLOIS | G. BAUDOIN | Cette délibération fait suite à un « toilettage » du tableau des emplois en raison de créations et suppressions de poste non occupé depuis un certain temps (poste en surnombre). | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide le tableau des emplois joint (synthèse du tableau des emplois par service) et par conséquent valide les changements présentés qu'ils soient liés à l'évolution des carrières ou aux transformations issues de l'évolution des services et de la législation. |

| | | | | | |
|-----|---|-------------------|--|---|--|
| 3.1 | ANIMATION : TARIFS SORTIES 1ER SEMESTRE 2023 | G. BAUDOIN | | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'organisation et la tarification pour les sorties et le mini-séjour présentés. |
| 4.1 | CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DSIN | G. BAUDOIN | En raison de la modification du périmètre d'intervention de la DSI (intégration des infrastructures de la Motte Servolex), il est proposé d'actualiser la convention initiale. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le projet de convention de fonctionnement commun de la DSIN tel que présenté en annexe ; - Autorise le Président du CCAS, ou la personne dûment habilitée, à signer ledit projet de convention. |
| 5.1 | NOMINATION MEMBRE COMMISSION PERMANENTE | C. FAVETTA SIEYES | Mme Favetta Sieyes propose la candidature de Mme Alvernhe. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - désigne Mme Marie-Noëlle ALVERNHE comme membre de la commission permanente en lieu et place de Mme Françoise MARCHAND. |
| | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 | | | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 |

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 12 JANVIER ET 09 FEVRIER 2023 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 20h00.